



Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

**Payez autrement vos factures
de cantine, crèche, eau, hôpital...**



Le paiement en ligne PayFIP
Avec le prélèvement, le virement
ou la carte bancaire sur PayFip.gouv.fr



Le paiement de proximité
Chez un buraliste agréé
en espèces jusqu'à 300 € ou
par carte bancaire



Retrouvez plus
d'information sur
impots.gouv.fr



mon espace
Finances publiques
impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**

LA FIN PROGRESSIVE DU RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES PAR CHÈQUES A HORIZON 2028 : se préparer dès maintenant

LE CONTEXTE

- Mode de paiement qui ne représente plus que 1% des montants encaissés par la DGFIP
- Cout de gestion onéreux sur les finances publiques (2,40 € pour un chèque contre 0,04 € pour le prélèvement
- Temps de traitement des chèques important (délai en moyenne de 3 mois)
- Le chèque est le moyen de paiement le plus fraudé et fraudogène
-

LES CONSEQUENCES DE LA DECISION

- Non renouvellement des marchés d'externalisation de traitement des chèques dès **juin 2027** et fermeture des 2 derniers centres de traitement d'encaissement des chèques en **septembre 2027**
- **Impératif de limiter l'usage du chèque pour 2026/2027**

DES SOLUTIONS POUR PROMOUVOIR LES DISPOSITIFS AU CHEQUE DEJA MISES EN PLACE OU A VENIR

- **Accès aux démarches de paiement en ligne des factures via PAYFIP** (service de paiement proposé par la DGFIP par carte bancaire ou prélèvement bancaire)
- **Modernisation** de la plateforme PAYFIP
- Génération du « **virement simplifié** » et **référéncé** dès septembre 2026 (consiste en paiement en 3 clics sans indiquer de coordonnées bancaires)
- **Refonte des avis de sommes à payer (ASAP)** avec retrait progressif des références au chèque comme moyen de paiement fin 2026 sur les factures éditées par la DGFIP et en 2027 sur les documents de poursuites
- Encouragement des collectivités à passer au **PES ASAP XML** à l'horizon 2027